



REGLEMENT DU JEU TOTALENERGIES MARKETING MAROC

ARTICLE 1 - OBJET ET ORGANISATEUR DU JEU

TotalEnergies Marketing Maroc, société anonyme de droit marocain, au capital de 448.000.000 dirhams, dont le siège social est au 146, boulevard Zerktouni 20 000 Casablanca, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le n°39 , représentée par Monsieur Abdeslam Rhnimi, agissant en sa qualité de directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet, organise un jeu diffusé via Internet (le « Jeu ») durant la période allant du 20/11/2023 au 31/12/2023 dans le cadre d'une opération visant à promouvoir les cartes de carburants dans les conditions ci-après exposées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidente au Maroc (le « Participant ») sous réserve du respect des conditions de participation ci-après exposées:

Les Participants feront tourner une roue virtuelle et tenteront de gagner des cartes de carburant d'une valeur comprise entre cent dirhams (100 dhs) et cinq mille dirhams (5 000 dhs) à faire valoir dans les stations de services TotalEnergies.

Le Participant doit remplir le formulaire d'identification disponible sur la plateforme internet de la roue et accepte ainsi les Conditions Générales d'Utilisation du Jeu.

Toute participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de Jeu. TotalEnergies Marketing Maroc se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Toute inscription incomplète ou avec un contenu partiellement ou totalement erroné sera considérée comme non valide dans le cadre des présentes.

Le Participant s'engage à ne pas effectuer plusieurs inscriptions et ainsi cumuler plusieurs identifiants sous peine d'être exclu du Jeu et/ou de perdre les gains gagnés, ceci à la seule discrétion de TotalEnergies Marketing Maroc.

En cas de fausses informations ou si TotalEnergies Marketing Maroc a des motifs raisonnables de suspecter que les données renseignées sont incorrectes, TotalEnergies Marketing Maroc peut exclure le Participant et refuser le cas échéant, de lui attribuer le lot qu'il aurait remporté.

Le Participant confirme accepter sans réserve l'ensemble des termes et conditions du Jeu, et toutes autres dispositions applicables auxquelles TotalEnergies Marketing Maroc pourrait se référer.



ARTICLE 3 -MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, dont le lien: <https://link.m2key.io/TEMaroc>, les Participants devront :

Compléter un formulaire de participation disponible sur les comptes réseaux sociaux de TotalEnergies Marketing Maroc.

La participation au Jeu ne pourra se faire que selon les modalités visées ci-dessus. Toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

Les informations personnelles fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute référence :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- à caractère politique et/ou jugé sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur; ou
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayants droits lors de sa participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposées, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant gagne en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, la dotation ne lui sera pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 4 -REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU JEU

Les Participants respectant les conditions peuvent se faire rembourser sur simple demande les frais suivants :

- Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ;
- Frais postaux liés à la demande de remboursement des frais de connexion.

Tous autres frais quels qu'ils soient ne pourront en aucun cas être remboursés par l'Organisateur et resteront à la charge du Participant.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) et ce durant toute la durée du Jeu.



Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard dans un délai de trois (3) mois suivant la participation au Jeu (cachet du service postal faisant foi) sur papier libre adressé à l'adresse du siège social de l'Organisateur).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la participation au Jeu, sera considérée comme nulle et ne donnera lieu à aucun remboursement.

1. Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses connexions sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de cinq (5) minutes de communication téléphonique locale toutes taxes comprises depuis un poste fixe selon les tarifs en vigueur.

Lorsque le contrat conclu par le Participant avec son fournisseur d'accès prévoit une facturation forfaitaire, ou une gratuité de connexion, il est entendu que la participation au Jeu n'entraîne aucune dépense spécifique à la charge du Participant et ne donnera donc lieu à aucun remboursement de frais de connexion par les Organisateurs.

L'organisateur conserve en mémoire les dates et heures de connexion de chaque Participant. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de connexion à Internet à une personne non identifiée ou demandant un remboursement correspondant à une durée de connexion excédant sa durée réelle de connexion.

La demande de remboursement devra comporter :

- le nom, le prénom, l'adresse postale et l'e-mail du Participant; il est précisé que ces éléments doivent être identiques aux Informations Personnelles transmises par le Participant lors de sa participation au Jeu ;
- les dates et heures de début et de fin de connexion au site Internet permettant de participer au Jeu ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site Internet permettant de participer au Jeu.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

2. Frais postaux liés à la demande de remboursement des frais de connexion

L'Organisateur s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement sur la base du tarif lent en vigueur.

3. Modalités de remboursement

Dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande de remboursement répondant aux conditions exposées ci-dessus, l'Organisateur adressera au participant le remboursement de ces frais spécifiques, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Participant. En cas de refus de remboursement par l'Organisateur, ce dernier en donnera les raisons au Participant.



ARTICLE 5 -MODALITES DE DESIGNATION ET D'INFORMATION DE CHAQUE GAGNANT

À la fin du jeu, l'organisateur centralise et traite les participations.

Dans les 15 jours suivants la fin du Jeu, un jury local constitué, sélectionne parmi l'ensemble des formulaires remplis, les gagnants.

Afin de vérifier l'exactitude des informations des gagnants, l'organisateur pourra les contacter par téléphone ou mail dans la période de 14 jours suivant la fin du jeu.

A défaut de réponse reçue par l'Organisateur de la part du gagnant dans un délai de cinq (5) jours calendaires, sa place parmi les gagnants sélectionnés par l'Organisateur sera automatiquement allouée à un autre gagnant.

ARTICLE 6 -MODALITES DE REMISE ET D'UTILISATION DU LOT

Le gagnant devra se présenter au siège de TotalEnergies Marketing Maroc avec l'email de notification de gain et comportant ses informations personnelles, ainsi que sa CIN.

Le participant a 72H pour venir transformer son email de gain en carte de carburant. Le gagnant renonce à toute réclamation à l'encontre de TotalEnergies Marketing Maroc si la carte de carburant n'a pas été récupérée dans les délais requis.

Le gagnant doit se présenter personnellement pour prendre possession de la carte de carburant muni de l'original de sa carte nationale d'identité ou donner pouvoir à cet effet à toute personne de son choix munie d'une copie légalisée de la carte nationale d'identité du gagnant et d'un pouvoir signé et dûment légalisé par le gagnant comprenant l'identité exacte ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale de la personne désignée par le gagnant pour prendre possession du lot en son nom et pour son compte.

TotalEnergies Marketing Maroc ne sera pas tenue responsable en cas de fraude ou d'usage de faux et pourra refuser de remettre la carte de carburant en cas de doute sur l'identité de la personne qui se présente à cet effet sans que ce refus ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit au bénéfice de tout partenaire ou sponsor, tout Participant ou tout tiers.

Au cas où le gagnant ou son représentant ne se présenterait pas dans les délais impartis pour réceptionner la carte de carburant comme en cas d'empêchement de celui-ci ou au cas où il n'aurait pas réceptionné l'email pour quelque raison que ce soit, la carte de carburant sera définitivement acquis à TotalEnergies Marketing Maroc sans que le gagnant ne puisse revendiquer tout droit sur le lot, ce que le gagnant reconnaît et accepte sans réserve.

ARTICLE 7 -PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation du gain, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser sur tout support notamment électronique, le prénom et nom du Gagnant, ainsi que, le cas échéant, l'indication de la ville de résidence de ce dernier, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, à compter de l'annonce de sa participation et jusqu'à



l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier.

La participation au Jeu implique l'utilisation de l'image du Participant dans les conditions suivantes :

- Le Participant accepte expressément que l'Organisateur puisse reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter et adapter son image dans le cadre du Jeu, sur les supports suivants de l'Organisateur : page Facebook, page Instagram, compte twitter, compte TikTok, newsletter émise par l'Organisateur, site internet de l'Organisateur, écrans de diffusions en station-service ainsi que sur les supports de communication interne utilisés par l'Organisateur (intranet, newsletter, magazine interne).

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Facebook / Instagram / Twitter / TikTok.

ARTICLE 8 -CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir du lien

<https://v2msmorocco-backoffice-tw4biz.aqa.tgscloud.net/dewer-w3amer> pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

ARTICLE 9 -MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications du Règlement pendant la période de déroulement du Jeu. Toute modification fera l'objet d'un avenant au Règlement publié sur le Site du Jeu et, si demandé par la législation applicable dans le Pays Participant, déposé auprès du notaire de l'Organisateur. Tout avenant entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification et renonce expressément à



toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par l'Organisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu à tout moment.

L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs, de récupérer le Lot en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

1. Collecte des données

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Les données personnelles, recueillies lors de l'inscription au Jeu (ci-après « Données Personnelles ») sont traitées pour les besoins du déroulement du Jeu et de la gestion du classement des Participants.

Les Données Personnelles seront également traitées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale (envoi de communications ou d'offres commerciales) sous réserve du consentement des Participants. Chaque Participant peut retirer à tout moment son consentement à la réception de ces communications et offres commerciales via les modalités présentes dans chaque message. La collecte et le traitement des Données Personnelles sont mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi de son pays d'immatriculation.

2. Destinataire des données

Les Données Personnelles collectées auprès des Participants sont susceptibles d'être communiquées à l'Organisateur, à certains départements de l'Organisateur ainsi qu'aux prestataires de services informatiques et sous-traitants agissant pour le compte de

l'Organisateur uniquement pour l'exécution de leurs missions effectuées dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur pourra transmettre les Données Personnelles collectées en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces Données Personnelles, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables dans le pays où le formulaire a été déposé.

3. Transferts de données

Tout transfert de Données Personnelles vers un pays tiers hors de l'Espace Economique Européen est réalisé en conformité avec la réglementation applicable et de manière à assurer une protection adéquate des données.

Afin d'assurer une protection adéquate des Données Personnelles originaires de l'Espace Economique Européen pouvant être transférées à des entités de la Compagnie TotalEnergies établies hors de l'Espace Economique Européen, des « Binding Corporate Rules » (BCR - Règles internes d'entreprise) ont été adoptées. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations



sur nos BCR merci de cliquer ici : « BINDING CORPORATE RULES » DE
TOTALENERGIES | TotalEnergies Careers.

Pour les transferts de Données Personnelles qui ne sont pas couverts par les BCR et réalisés vers des pays hors de l'Espace Economique Européen, d'autres mesures sont mises en place pour assurer une protection adéquate des Données Personnelles. Pour toute information sur les autres mesures mises en place pour assurer une protection adéquate veuillez écrire à l'adresse de contact mentionnée ci-après.

4. Sécurité et confidentialité des Données Personnelles

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur applicables.

5. Conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles seront conservées par l'Organisateur pendant toute la durée du jeu afin d'en assurer le bon déroulement. Les Données Personnelles peuvent, le cas échéant, être conservées en archives intermédiaires pour la durée de prescription légale applicable.

6. Droits des Participants

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs Données Personnelles, et peuvent également demander la limitation du traitement. Les Participants disposent également d'un droit à la portabilité et peuvent s'opposer au traitement, y compris à des fins de prospection commerciale. Les Participants peuvent également retirer leur consentement à tout moment lorsque le traitement se fonde sur cette base légale.

Pour exercer leurs droits et ou demander des informations sur le traitement de leurs Données Personnelles, les Participants peuvent adresser une demande à l'adresse inscrite dans la charte des données personnelles du Site de l'Organisateur.

Si les Participants estiment après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Les images et vidéos utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable de l'Organisateur de tout ou partie des éléments de communication par les Participants sont strictement interdites.



Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

De la période de début du jeu à la fin, l'Organisateur a la possibilité de réaliser une captation vidéo qui peut impliquer à l'image la présence du futur gagnant.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucun préjudice direct ou indirect de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation par le Participant de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

L'Organisateur s'engage à prévoir les dispositifs nécessaires liés au protocole sanitaire pour assurer la sécurité dite sanitaire des Gagnants (tests de dépistage du COVID à présenter en amont de l'arrivée, tests sur place, mise à disposition de gels hydroalcooliques, de masques chirurgicaux, sensibilisation aux gestes barrières pour lutter contre la propagation du COVID). L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il est vérifié que la situation sanitaire au moment ne permet pas aux participants d'être présents dans des conditions sanitaires sûres.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la participation à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable si les données personnelles relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable, tel que notamment et non limitativement si les données du formulaire lui arrivaient illisibles.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des Données Personnelles du Participant.
